

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Assemblée générale des propriétaires du lundi 23 novembre 2015 20h00**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES**

Le 23 novembre 2015 20h, l'assemblée des propriétaires d'un minimum de 1 ha, sur le périmètre régi par l'ASSOCIATION FONCIERE DE de Quatzenheim légalement convoquée le 14 octobre 2015, s'est réunie sous la Présidence de Michel NORTH. La secrétaire désignée est Marie-Hélène SCHOTT.

Nouveaux statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Quatzenheim

Par arrêté du 25 juin 2015, M le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires, modifie les statuts de l'Association Foncière de Quatzenheim constituée le 12 août 1976.

M le Président expose et explique les nouveaux statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Quatzenheim composés de 22 articles aux membres présents de l'assemblée des propriétaires et aux membres du bureau de l'association foncière présents:

- L'Association foncière prend le nom d'Association Foncière de Remembrement, elle est sous tutelle préfectorale. Son siège reste au 22 rue principale à Quatzenheim.
- le Président réunira l'assemblée des propriétaires tous les 2 ans, il y exposera le bilan des 2 années, ils auront ainsi droit à la parole, tant au niveau des travaux minimes (entretien de chemins agricoles, protection des ouvrages) que des mouvements budgétaires ; encaissement biannuel du rôle émis en particulier (le bureau est autorisé à fixer le tarif par are du rôle de recouvrement). Les votes pourront s'effectuer sous conditions par scrutin secret. L'envoi des convocations sera possible par voie électronique...
- L'assemblée pourra fixer le niveau d'emprunt bancaire en dessous duquel l'assemblée de propriétaires n'aura pas à être consultée mais sera décidé en bureau de l' AFR.
- L'association est régie par le code des marchés publics applicables aux collectivités locales.
- Le bureau de l'AFR engagera les négociations et décidera en cas de remembrement ou de transformation sauf modification du périmètre de plus de 7% et les propriétaires seront informés et devront également informer de toute mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'AFR.
- Renouvellement tous les 6 ans.
- Possibilité d'union, de Fusion ou de transformation en ASA.
- Etc...

PROPRIETAIRES sur 94 convoqués	11 Présents 26 pouvoirs par procurations
Membres de l'association foncière présents	8 présents

Le quota n'ayant pas été atteint donc : comme annoncé par affichage légal, le président réunit dans la foulée le même soir une assemblée générale durant laquelle le nombre de participants n'influencera pas le vote.

Après avoir entendu l'énoncé des nouveaux statuts sous forme de 22 articles et après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité les nouveaux statuts avec les remarques sus-citées.

Pour extrait conforme,
Quatzenheim, le 23 novembre 2015

Le Président,

Michel NORTH